

Fiches de
contrôle syndical
des Promotions
2012-2013
A retourner dès
réception

p.3 Professeurs des écoles → année scolaire 2012-2013 (du 01/09/2012 au 31/08/2013)

(Examen des passages d'échelon au grand choix, choix, à l'ancienneté)

p.4 Instituteurs → année civile 2013

(Examen des passages d'échelon au choix, mi-choix, à l'ancienneté)

L'examen des changements d'échelon est annuel.

Il est dans l'intérêt de chaque collègue de surveiller les périodes où il devient promouvable. Les élus du personnel ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Vous n'êtes pas forcément promouvable en 2013 pour les instits et 2012-2013 pour les P.E.

Avec la date de votre dernière promotion et en lisant le tableau d'avancement, vous saurez si vous pouvez bénéficier d'une promotion au choix, au grand choix, ou à l'ancienneté.

Pour connaître rapidement votre avancement, pour être défendu(e) en cas de besoin face à l'Administration... retournez, **dès réception**, la Fiche Syndicale de Promotion à votre délégué(e) à la CAPD ou à la Section Départementale du SNUipp-FSU.

1) Comment fonctionnent les promotions ?

Depuis 1992, il existe une seule liste mixte pour les hommes et les femmes. Le tableau d'avancement permet pour chaque catégorie et dans chaque échelon d'établir la liste des promouvables. Votre promotion dépend du rang que vous occupez sur l'une ou l'autre de ces listes, en fonction du barème : 30 % des collègues promouvables au choix -Instit- ou au grand choix -PE- seront promus, 5/7 des collègues promouvables au mi-choix -Instit- ou au choix -PE- seront promus : règles de la Fonction Publique.

2) Comment savoir si vous êtes promouvable ?

Pour le grand choix et le choix, être promouvable ne veut pas dire forcément être promu. Le tableau d'avancement vous permet de savoir si vous êtes promouvable (*voir article «Pour mieux comprendre»*).

3) CAS PARTICULIERS :

- Les collègues en congé de longue durée peuvent être promus.
- Pendant une mise en disponibilité, les promotions sont suspendues.

c) Pendant un congé parental, la moitié de la période est prise en compte.

A partir du 1er octobre 2012 pour les nouveaux congés parentaux, le droit à l'avancement est conservé en totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes.

- Les collègues détachés (services administratifs, à l'étranger, en coopération) sont promus par la CAP Nationale (Ministère).

Attention précisions importantes :

Pour les **Instituteurs**, comme pour les **professeurs des écoles**, la C.A.P.D. est la même :

- Les **Instituteurs** sont promus de janvier à décembre (donc après la C.A.P.D.).
- Les **Professeurs des Ecoles** sont promus du **1er septembre 2012** au 31 août 2013. Pour eux, la C.A.P.D. peut avoir lieu **après** la date de leur promotion. *Exemple : Un P.E. promu en septembre 2012, le sera à la C.A.P.D. de novembre 2012, en sera informé en décembre et en verra les effets sur son salaire de janvier 2013.*

Dans tous les cas bien sûr, les effets salariaux sont rétroactifs.

- Promotions hors classe** : Avancement automatique à l'ancienneté.

La valeur du point d'indice au 1er janvier 2012 4,63€ brut 3,50€ net	Grille indiciaire											
	Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515	
P.E.	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658	
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783					

Sommaire : p. 1 : Promotions 2012-2013 - p.2 : Avancements Instituteurs et PE ; A.S.A. - p. 3 et 4 : Fiches de contrôle syndical
Annexe : Calendrier scolaire

Directrice de la publication : M.CARON - N° C.P. : 0615 S 07500 - Prix du N° : 2 € - Imprimerie Spéciale du SNUipp 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - http://www.snuipp.fr/93. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp.

Avancements Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans		2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

Le SNUipp-FSU revendique

- l'avancement automatique de tous les instits et les PE au rythme le plus rapide (ce qui est déjà le cas pour les 4 premiers échelons ou pour les directeurs d'écoles spécialisés ou d'application).
- l'accès à l'indice terminal 782 pour tous.

Avancement P.E. Hors Classe

Ce que pense le SNUipp-FSU

A l'origine, les textes initiaux prévoient que cette «hors classe» devait représenter 15 % de la classe normale des PE. Or, depuis plusieurs années, moins de 2 % des collègues y accèdent.

Le SNUipp-FSU a toujours contesté la création de la hors classe qui ajoute une division supplémentaire entre enseignants assumant les mêmes responsabilités.

Le SNUipp-FSU réaffirme sa volonté d'un avancement à la vitesse la plus rapide pour tous et l'accès à l'indice terminal 782.

Chaque année, le SNUipp-FSU vérifie les barèmes des collègues mais continue de dénoncer ce dispositif inique.

Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m

Pour mieux comprendre

1^{er} exemple (promouvable quand) ?

Je suis PE au 7^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre 2010.

Quand serai-je **promouvable** au 8^{ème} échelon ?

1-9-2010 + 2 a 6 m (grand choix) = 1-3-2012
c'est à dire pendant l'année scolaire 2012-2013.

Cette année je serai donc **promouvable**.

2^{ème} exemple (promu ou non) ?

Je suis instituteur au 10^{ème} échelon depuis le 01-03-2009. Je suis **promouvable** au 11^{ème} échelon au mi-choix le 01-03-2013 (4a après).

a) tous les promouvables au 11^{ème} échelon, au mi-choix, sont classés par barème décroissant.

b) Pour être promu, je dois faire partie des 5/7 premiers.

Rappel à titre indicatif des barèmes des derniers promus à chaque échelon 2011-2012

Instituteurs			Professeurs des écoles		
Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
du 4e au 5e	-	-	du 4e au 5e	29,000 * 15/09/82	-
du 5e au 6e	-	-	du 5e au 6e	32,925 * 28/02/76	30,486
du 6e au 7e	-	-	du 6e au 7e	37,000 * 01/04/74	35,000 * 25/11/80
du 7e au 8e	-	41,097	du 7e au 8e	41,833	40,000 * 10/12/77
du 8e au 9e	50,086	49,947	du 8e au 9e	51,914 * 07/09/56	46,861
du 9e au 10e	53,492	44,331	du 9e au 10e	64,981	55,914
du 10e au 11e	57,231	55,247	du 10e au 11e	72,944	67,897
Promotions du 01/01/2012 au 31/12/2012			Promotions du 01/09/2011 au 31/08/2012		

* Date de naissance du dernier promu.

Le barème des promotions est en débat avec le DASEN (groupe de travail du 8 octobre 2012). Dès qu'il sera arrêté, nous le ferons connaître.

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) : De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une bonification d'ancienneté qui est prise en compte **seulement en cas de promotion.**

Pour bénéficier de l'ASA, il faut totaliser trois ans d'exercice, de façon continue, à compter du 1^{er} janvier 2000, dans les écoles situées dans **les zones du plan violence** (liste fixée en janvier 2001). L'ASA consiste en une bonification d'ancienneté de 3 mois pour les 3 années de services continus : au-delà de la 3^{ème} année, cette bonification est de 2 mois par année de services continus.

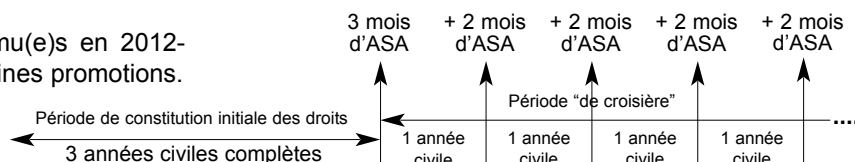
Le dispositif de 2000 se base sur une liste d'établissements établie par les recteurs. Cette liste exclut certaines écoles situées en ZEP et en REP. A l'inverse, elle inclut des écoles hors REP. Le SNUipp-FSU avait demandé et demande que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995.

Tous les collègues qui n'auront pas été promu(e)s en 2012-2013 gardent le bénéfice des ASA pour les prochaines promotions.

Attention : Pour des raisons informatiques, certains collègues sont exclus de l'application nationale des ASA, en particulier tous les collègues, non adjoints «classe banale» (ZIL, RASED, BD...), or ils peuvent en bénéficier.

Si vous êtes dans ce cas, pensez à nous envoyer votre fiche de contrôle en indiquant vos ASA.

Les arrêtés d'ASA depuis 2010 n'ont pas été envoyés aux collègues, mais ont été enregistrés informatiquement.





FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2012-2013 pour les Professeurs des Ecoles

3.
**A retourner
dès réception**

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80
Email : snu93@snuipp.fr - Site : <http://www.snuipp.fr/93>

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2012-2013 est destinée à permettre aux Elus du SNUipp-FSU de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions"**.

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du SNUipp-FSU 93 vous informent
du résultat des PROMOTIONS 2012-2013**

Syndiqué(e) OUI NON

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

Pour les collègues intégrés par Liste d'Aptitude ou par concours,

avec un report (ou ancienneté) dans l'échelon : indiquez-le.....

Avez-vous bénéficié d'un congé parental pendant cette période : OUI NON Si oui, combien de temps.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 30/06/2012)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.08.2012)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion :		
3 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - 2 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

**CADRE réservé
au SNUipp-FSU**

Votre barème pour les Promotions ➔

Résultat des PROMOTIONS 2012-2013 au échelon

Vous êtes promu(e) au grand choix au choix à l'ancienneté
le (..... mois d'ASA inclus)

Vous n'êtes pas promu(e) au grand choix au choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

Vous n'êtes pas promouvable en 2012-2013 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....



Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80
Email : snu93@snuipp.fr - Site : http://www.snuipp.fr/93

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2013

pour les Institutrices et les Instituteurs

**A retourner
dès réception**

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2013 est destinée à permettre aux Elus du SNUipp-FSU de faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.

Cette Fiche vous sera retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du
SNUipp-FSU 93**

Martine CARON - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ
Muriel GÉRIN-GOUTMANN - Brigitte POMMIER - Sébastien LE BRAS
Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX - Catherine DA SILVA
Nathalie PANIER - Nathalie BOGNINI - Stéphanie FOUILHOUX

Syndiqué(e)
OUI
NON

vous informent du résultat des PROMOTIONS 2013

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

Avez-vous bénéficié d'un congé parental après cette promotion : OUI NON Si oui, combien de temps.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 01/11/2012)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2012)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion :		
3 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - 2 mois OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

**CADRE réservé
au SNUipp-FSU**

Votre barème pour les Promotions →

Résultat des PROMOTIONS 2013 au échelon

Vous êtes promu(e) au choix au mi-choix à l'ancienneté

le (..... mois d'ASA inclus)

Vous n'êtes pas promu(e) au choix au mi-choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

Vous n'êtes pas promouvable en 2013 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....